

AR Prefecture

016-211602792-20260311-D_03_2026_1103-DE
Reçu le 19/03/2026

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 mars 2026
À 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MAÏS Marie-Claire

Date de la convocation : 02 mars 2026

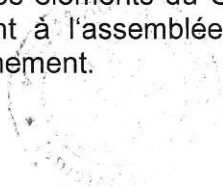
Objet : Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2025

Le vote du compte financier unique (CFU), constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal les résultats de l'année 2025.

Au vu des éléments du CFU 2025, approuvé par délibération n° 2025/02 du 11/03/2026, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.



RIOUX MARTIN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026/03 du 11/03/2026

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

AR Prefecture

Le Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, réuni sous la présidence de M. Gaël PANNETIER, Maire

Après avoir entendu le compte administratif / C.F.U de l'exercice 2025

Recu le 19/03/2026

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	-71 994,11 €		-110 281,48 €		- €	-182 275,59 €
FONCT	415 192,14 €	71 994,11 €	59 572,84 €			402 770,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	402 770,87 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI	182 275,59 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	220 495,28 €
Ligne 001= -182 275,59 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	182 275,59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à RIOUX-MARTIN
Le 11 mars 2026

Délibéré par le Conseil Municipal
Le 11 mars 2026

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 10
Suffrages exprimés : 10
Abs : 0 Pour : 11 Contre : 0

Date de la convocation : 02 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

Le secrétaire de séance
MAÏS Marie-Claire




Le Maire,
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.